



Mairie de
GARGAS

**COMPTE-RENDU VALANT PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 JUIN 2022
A 18 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 14 juin 2022

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, DORIN Christine

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), MANUELIAN Odette (donne pouvoir à Mme DORIN Christine), LEGROS Patrick (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), RONDEL David, ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), HANET Serge (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M SIAUD Patrick

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 1 juin 2022 :

Les conseillers municipaux présents aux dites séances approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

2- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 1- **En vertu de l'alinéa 4** : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 90 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants (y compris lorsque ceux-ci entraînent le dépassement du seuil de 90 000 € H.T) lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

DATE	N°	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ TTC)
24/05/2022	2022-15	Proposition d'honoraires Architecte étude faisabilité projet de réhabilitation de la salle du chêne	M. ROUX	6 000,00 €	7 200,00 €
03/06/2022	2022-17	Devis dalle de lavage ateliers techniques	SNPR	8 392,00 €	10 070,40 €

2- **En vertu de l'alinéa 5** : « à prendre toute décision de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

DATE	N°	OBJET	ENTREPRISE	Date d'effet
31/05/2022	2022-16	Installation de pièges photographiques sur les lieux touchés par les dépôts sauvages sur le territoire communal Convention de prêt de caméra avec le SIRTOM	SIRTOM	01/06/2022

3- **Convention territoriale globale 2021-2025 sur le territoire de la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon) entre la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) la CCPAL et les communes de Céreste Saint Saturnin les Apt – Fin par anticipation du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) 2019-2022 entre la commune de Gargas et la CAF – Intégration par avenant à la CTG (Convention Territoriale Globale) 2021-2025 du territoire de la CCPAL pour la période 2022-2025 (Annexes 3A à 3D) :**

Rapporteur : Madame Valérie ESPANA

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2019-067 en date du 11 décembre 2019, a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Vaucluse et a adopté la convention d'objectifs et de financement du CEJ 2019-2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence pluriannuel entre les CAF et les collectivités territoriales et vient remplacer les CEJ.

Le rapporteur présente les caractéristiques du CTG, l'intérêt de la démarche et la réforme des financements avec notamment sur ce point les bonus territoires CTG qui remplacent la Prestation du Service Enfance Jeunesse (PSEJ) et restent complémentaires aux prestations de services socles (PSU, PSO). Il précise que l'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre du CEJ est maintenue si l'activité continue. Il présente aussi l'évolution du pilotage technique de la CTG.

Le nouveau cadre contractuel proposé par la CAF à travers la CTG ouvre de nouvelles perspectives, en élargissant le champ de réflexion à la parentalité, l'accès au droit, le cadre de vie et l'habitat, l'animation de la vie sociale, tout en préservant les compétences exercées par les collectivités signataire.

Sur le territoire de la CCPAL, une CTG 2021-2025 est déjà en cours entre la CAF, la CCPAL, les communes de Céreste et Saint-Saturnin-les-Apt (leurs CEJ arrivaient à terme le 31/12/2020).

Il est opportun de rejoindre la CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL qui correspond à un projet de territoire à un échelon intercommunal. Le rapporteur propose à cet effet de mettre fin par anticipation au CEJ 2019-2022 entre la commune de Gargas et d'intégrer la commune par avenant à la CTG sur le territoire de la CCPAL pour la période 2022-2025.

Le rapporteur ajoute qu'outre la commune de Gargas, 5 autres communes membres de la CCPAL vont faire de même.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'avenant à la CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL pour la période 2022-2025. Il précise que la date d'effet de l'intégration de la commune de Gargas est rétroactive à la date du 1^{er} janvier 2022 et que par voie de conséquence le CEJ 2019-2022 entre la commune de Gargas et la CAF est résilié 1 an avant son terme soit à la date du 31 décembre 2021. Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vu le CEJ 2019-2022 entre la commune de Gargas et la CAF,

Vu le décret n° 2000-749 du 1^{er} août 2000 relatif aux conditions d'attribution des certaines prestations familiales et de l'allocation de logement social, modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAV),

Considérant la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la CAF de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019,

Vu le déploiement à compter du 1^{er} janvier 2021 du dispositif CTG sur le territoire de la CCPAL à remplacer les CEJ,

Vu la convention CTG 2021-2025 sur le territoire de la CCPAL, entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Cereste et Saint-Saturnin-les-Apt,

Vu l'avenant relatif à la modification de la convention CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL, pour la période 2022-2025, entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et 8 communes membres de la CCPAL,

☞ **APPROUVE** l'intégration de la commune de Gargas à la CTG du territoire de la CCPAL, la date d'effet de l'intégration étant fixée au 1^{er} janvier 2022 ;

☞ **APPROUVE** la fin anticipée du CEJ 2019-2022 entre la commune de Gargas et la CAF à la date du 31 décembre 2021 ;

☞ **APPROUVE** l'avenant relatif à la modification de la convention CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL, pour la période 2022-2025, entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et 8 communes membres de la CCPAL, et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

4- Acquisition amiable à titre onéreux de 2 parcelles classées en zone A situées sur la commune d'Apt au parking du Chêne (parcelle CP 30 de 269 m² et parcelle CP 120 de 2 735 m²) (Annexes 4A à 4C) :

Rapporteur : Madame le Maire

Les parcelles CP 30 et CP 120 dont Mme Anne SILVAN et Monsieur François TALPAIN sont actuellement propriétaires, se situent sur la commune d'Apt, au hameau du Chêne, au sud de l'ex RN 100. Elles présentent un intérêt car elles correspondent à des zones de stationnement aménagées. Il est aussi à noter que la commune est locataire de ces 2 parcelles depuis 1958 et que la bonne utilisation des deniers publics incite à en devenir propriétaire.

Suite à différents échanges, la commune, par courriel en date du 2 juin 2022, a proposé à Mme Anne SILVAN et Monsieur François TALPAIN l'acquisition simultanée des 2 parcelles CP 30 et CP 120 aux conditions suivantes :

- parcelle CP 30 d'une superficie de 269 m² au prix de 3 € / m² soit 807 € ;
- parcelle CP 120 d'une superficie de 2 735 m² au prix de 3 € / m² soit 8 205 €

Soit pour les 2 parcelles susvisées, une superficie totale de **3 004 m²** pour un montant total de **9 012 €**.

Par courriel en date du 9 juin 2022, les propriétaires ont signifié leur accord quant à la proposition de la commune et approuvé ces conditions.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

DÉBATS :

MIETZKER Corinne : Qu'en est-il des platanes atteints par le Chancre Coloré ?

Madame le Maire : Cela concerne un autre parking, situé au Nord de l'ex RN 100. Des discussions sont en cours avec le propriétaire pour que la commune s'en porte acquéreur. Il reviendra au futur propriétaire d'abattre les platanes situés dans le périmètre contaminé par le chancre coloré.

SIAUD Patrick : Les propriétaires concernés par les arbres à abattre ont-ils été mis en demeure ?

Madame le Maire : Oui. Le nécessaire a déjà été fait.

DUGOUCHET Damien : lorsque la commune deviendra propriétaire des parcelles CP 30 de 269 m² et CP 120 de 2 735 m², ces parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune. Pour qu'elles soient classées dans le domaine public, ce qui est logique car les parkings sont affectés à un usage public, il serait nécessaire de modifier les limites de la commune entre Gargas et Apt mais cette procédure est très complexe. Le principal est de les acquérir sachant que la commune les loue depuis 1958.

SIAUD Patrick : Quel était le prix du loyer, afin de connaître le retour sur investissement ?

DUGOUCHET Damien : Ne peut répondre dans l'immédiat. Recherche faite, en 2021, le coût de la location annuelle de ces 2 parcelles était de 1 291,74 €. Ainsi, l'achat sera amorti en 7 ans.

VIGNE-ULMIER Bruno : Cet espace multimodal est utilisable par tout le pays d'Apt. Le Département a déjà installé une aire de covoiturage. D'autres aménagements pourront y être réalisés : bornes de recharges pour les véhicules électriques (cycles, voitures), mais à la condition d'en devenir propriétaire.

Les débats étant clos, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

VU l'avis rendu par la DIE (Direction Immobilière de l'Etat),

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette acquisition et du projet,

✚ **APPROUVE** l'acquisition amiable de terrains à titre onéreux des 2 parcelles CP 30 et CP 120 sises sur la commune d'Apt, appartenant à Mme Anne SILVAN et Monsieur François TALPAIN, au profit de la commune de Gargas, aux conditions précitées ;

✚ **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires ;

✚ **DÉSIGNE** comme notaires maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt (84400), et maître GADEL, domicilié à Saint Mamert du Gard (30730), pour la rédaction des actes ;

✚ **PRÉCISE** que la commune, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais dits de notaire, d'enregistrement des actes notariés, taxes, droits fiscaux, droit de timbre, de géomètre expert et toutes dépenses et honoraires supportées dans le cadre de cette transaction.

5- Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée pour la création d'un local sanitaires dans la cour de l'école élémentaire les Ogres (Annexes 5A et 5B) :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Considérant le programme de création d'un local sanitaires dans la cour de l'école élémentaire les Ogres ;

Vu le budget principal de la commune et notamment les crédits inscrits au BP (Budget Primitif) 2022, en dépenses et en recettes (deux subventions obtenues : DETR 2021 = 72 590 € ; DSIL 2022 = 93 330 € soit un total de 165 920 €) ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 382 000 € H.T ;

Vu la publicité adaptée ;

Vu l'analyse des offres ;

✚ **D'ATTRIBUER** les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « création d'un local sanitaires dans la cour de l'école élémentaire les Ogres », aux entreprises ci-après détaillées qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse ou la mieux-disante :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ (€ HT)	MARCHÉ (€ TTC)
1	Terrassement / Gros-Œuvre / Maçonnerie	SABA Mario	Saint-Saturnin-les-Apt	126 068,76	151 282,51
2	Charpente / Couverture	SABA Mario	Saint-Saturnin-les-Apt	48 918,06	58 701,67
3	Menuiseries métalliques Alu	ALU MAX	Apt	14 018	16 821,60
4	Électricité	ATOME HABITAT	Cavaillon	18 464,42	22 157,30
5	Plomberie / Sanitaires / Chauffage	LAMY Thierry	Saint-Saturnin-les-Apt	37 042	44 450,40
6	Peinture	SOL INTER PEINTURE	Cavaillon	5 366,98	6 440,38
7	Équipement	France ÉQUIPEMENT	Rioz (70)	29 354,48	35 225,37
TOTAL GÉNÉRAL				279 232,70	335 079,24

☞ **D'ACCEPTER** la rémunération globale de **279 232,70 € H.T** pour l'ensemble des 7 lots. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les marchés et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

DÉBATS :

ARMANT Thierry : Demande des précisions quant à la définition des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) et des seuils applicables.

DUGOUCHET Damien : Apporte les éléments de réponses.

SIAUD Patrick : Informe le conseil qu'il s'abstiendra pour le vote de ce projet et en expose les motifs. Il comprend sa nécessité mais il estime le coût trop élevé. C'est le prix d'une maison. Une autre solution moins onéreuse aurait été peut-être envisageable.

DUGOUCHET Damien : La commune a obtenu 2 subventions (DETR 2021 et DSIL 2022) pour ce projet. Ce serait un mauvais signal envoyé à l'État si on ne le réalise pas.

VIGNE-ULMIER Bruno : Ce projet répond à une nécessité sanitaire. Le coût des matériaux a fortement augmenté.

DUGOUCHET Damien : La nature du sol entraîne des surcoûts importants en raison de l'installation de micropieux d'une profondeur de 12 mètres.

Les débats étant clos, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : 20 pour et 2 abstentions

6- Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Les Ocres (Annexes 6A à 6D) :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Considérant le programme de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation dans la cour de l'école élémentaire les Ocres ;

Vu le budget principal de la commune et notamment les crédits inscrits au BP (Budget Primitif) **2022**, en dépenses et en recettes (deux subventions obtenues : Agence de l'Eau = 296 870 € ; Département de Vaucluse : CDST 2020-2022 = 21 900 € ; une subvention sollicitée en cours d'instruction : Département de Vaucluse AAP (Appel A Projet) Plus en Avant = 30 000 € soit un total obtenu de 318 770 € auquel pourra éventuellement s'ajouter en cas d'attribution de la subvention sollicitée de 30 000 € ce qui porterait les subventions obtenues à 348 770 €) ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 382 000 € H.T ;

Vu la publicité adaptée ;

Vu l'analyse des offres ;

✎ D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « désimperméabilisation et de végétalisation dans la cour de l'école élémentaire les Ocres », aux entreprises ci-après détaillées qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse ou la mieux-disante :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ (€ HT)	MARCHÉ (€ TTC)
1	Terrassement / VRD	Groupement Solidaire des Entreprises SOLS PROVENCE (Mandataire) et SNPR	SOLS PROVENCE 153 Avenue Leclerc ZAC des Balarucs 84510 CAUMONT SUR DURANCE SNPR 456 Avenue de Perreal 84400 APT	292 029	350 434,80
2	Espaces Verts / Mobilier / Revêtement Bois et Jeux	Groupement Conjoint des Entreprises TOTEM (Mandataire) et SPS	TOTEM AMÉNAGEMENT URBAIN 690A Chemin de Talaud BP 33042 84170 MONTEUX SPORT PAYSAGE SERVICE (SPS) 11 Avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE	201 130,60	241 356,72
TOTAL GÉNÉRAL				493 159,60	591 791,52

↳ **D'ACCEPTER** la rémunération globale de **493 159,60 € H.T** pour l'ensemble des **2 lots**. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

↳ **D'AUTORISER** Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les marchés et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

DÉBATS :

MIETZKER Corinne : Expose l'étendue des travaux et les différentes phases de réalisation.

SIAUD Patrick : Rappelle la nécessité de communiquer avec les panneaux du projet, et expliquer le retrait de certains arbres.

ARMANT Thierry : Livre son retour d'expérience sur les cabanes. Les « grands » monopolisent les jeux. Il est nécessaire de prévoir une cabane par niveau.

MIETZKER Corinne : Il est difficile d'avoir une cabane et des jeux par niveau. Il faudra travailler sur l'encadrement du personnel.

Bruno VIGNE-ULMIER : Il faudra réfléchir sur un règlement d'utilisation de la cour avec les enseignants. Il rappelle que le projet initial initié sous la précédente mandature était la végétalisation de la cour pour traiter la problématique des ilots de chaleur qui avait été exacerbé lors de la canicule du mois de juin 2019 au cours de laquelle des températures > 60 ° Celsius avaient été mesurées au niveau du sol sur les espaces goudronnés. Il ajoute que cette cour pourra être ouverte au public en dehors du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

ARMANT Thierry : Quid des arbres abattus sur le parvis d'accès à l'école ?

MIETZKER Corinne : Une réflexion a été menée à ce sujet mais s'agissant de pins on ne peut les réutiliser pour les insérer dans le projet à cause de la résine. Concernant les 2 arbres déjà retirés dans la cour, leur état n'a pas permis non plus de les valoriser.

SIAUD Patrick : Nécessité d'avoir une réflexion sur le financement global de végétalisation des espaces urbains, en termes d'investissement et de fonctionnement, sur un plan pluriannuel.

MIETZKER : Par rapport au projet de la cour, il faudra impliquer les élèves sur l'entretien. Le choix de la végétation a été pensé pour mettre des essences adaptées au climat méditerranéen, peu consommatrices d'eau, et tenant compte des effets du réchauffement climatique.

ARMANT Thierry : Propose de réfléchir autour des TIG (Travaux d'Intérêt Généraux) liés au respect des installations.

Madame le Maire : Les TIG s'appliquent à toute personne âgée de plus de 16 ans mais pas aux élèves plus jeunes. Cependant, des sanctions sont déjà prévues dans le règlement intérieur pendant le temps périscolaire. Elle invite le CME (Conseil Municipal des Enfants) à discuter sur ce thème.

GARCIA Laurent : Arroser les plantes doit être considéré comme une récompense plutôt qu'une sanction. Cela permettra aux enfants d'apprécier à le faire plus tard.

ESPANA Valérie : Rappelle que les enseignants se sont engagés à faire un projet pédagogique autour de cette nouvelle cour, dont devront s'approprier tous les membres de la communauté éducative.

Les débats étant clos, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

7- Modification du tableau des effectifs du personnel territorial titulaire :

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Par délibération n° 2022-47 du 1^{er} juin 2022, le conseil municipal a modifié le tableau théorique des effectifs du personnel territorial titulaire.

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de la commune de Gargas pour prendre en compte les propositions d'avancement de grade et de promotion interne.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne d'un agent ayant actuellement le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Vu la proposition d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal pour un agent ayant actuellement le grade d'agent de maîtrise territorial à compter du 1^{er} janvier 2023,

✚ **D'APPROUVER** la modification du tableau théorique des emplois et des effectifs du personnel territorial titulaire comme suit :

Nombre de postes créés (date d'effet)	GRADES	Temps de Travail
1 (01/07/2022)	Agent de maîtrise territorial	Temps Complet
1 (1/01/2023)	Agent de maîtrise territorial principal	Temps Complet
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail

✚ **D'APPROUVER** le tableau des emplois et des effectifs du personnel territorial titulaire annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

8A- Questions diverses :

8A-1 : Recrutement du DST (Directeur des Services Techniques) :

Madame le Maire rappelle que la DST (Directrice des Services Techniques) de la commune a fait valoir ses droits à la retraite. Elle quittera ses fonctions le 31 octobre 2022.

Elle informe que le recrutement de son successeur est effectué. C'est Monsieur David CARBONNEL qui a été retenu au terme de la sélection des candidatures. Il prendra ses fonctions le 1^{er} octobre 2022.

8A-2 : Projet terrain multisport :

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que la commune a obtenu les 2 subventions sollicitées (1 attribuée par l'ANS « Agence Nationale du Sport », la 2^{ème} par la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur) pour le projet de création d'un terrain multisport.

Ce projet est donc financé à hauteur de 80 % (Maximum), 20 % restant à la charge de la commune.

Il sera lancé après validation définitive de son implantation et la réalisation d'une étude de sol afin de déterminer les caractéristiques techniques de la plateforme servant de support.

M. SIAUD Patrick demande où en est la réflexion sur l'aménagement de la place « cœur village » afin d'insérer le projet dans une vision globale.

M. VIGNE-ULMIER Bruno dit la nécessité d'avoir une réflexion globale sur cet aménagement pour avoir un schéma directeur et décliner les actions à mettre en œuvre.

DUGOUCHET Damien : Il revient aux élus de s'entendre sur les usages et les fonctions de cette place. Lorsque cela sera fait, il faudra travailler sur des scénarios cohérents d'aménagement en s'appuyant sur l'expertise et la technicité d'une agence d'urbanisme, type AURAV ou CAUE.

ARMANT Thierry : Il y a la possibilité de demander des subventions par rapport au programme « terre des jeux » qui permet par exemple de financer l'acquisition de matériel de sport pour les écoles. La candidature est simple à déposer. Je l'ai fait pour plusieurs établissements.

Madame le Maire : Demande à Monsieur ARMANT Thierry de monter ce dossier car les services communaux sont déjà saturés par rapport aux différentes demandes de financement en cours et aux différents AAP (Appels A Projets) qui sont proposés par les différents partenaires et organismes institutionnels (État, Région, Département, Europe ...).

8A-3 : Modification des horaires d'ouverture de la Mairie :

Madame le Maire informe les élus qu'elle prendra un arrêté modifiant les horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1^{er} septembre 2022 qui tient compte de l'analyse de la fréquentation par les usagers (personnes physiques et appels téléphoniques).

A compter de cette date :

- Le secrétariat de la mairie de Gargas sera ouvert au public : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Le service urbanisme sera ouvert au public : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00.
- Une permanence téléphonique sera assurée le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

8B - Questions orales (Article L. 2121-19 du CGCT ; Article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) :
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 15.

La présidente de séance soussignée certifie que le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 22 juin 2022 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 5 juillet 2022

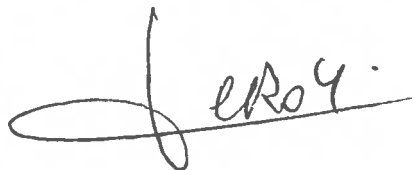
Le Secrétaire de Séance,



SIAUD Patrick



La Présidente de séance,



Laurence LE ROY